

## Cahier de doléances du Tiers État de Durcet (Orne)

Mémoire des habitants du tiers état de la paroisse de Durcet contenant leurs très humbles remontrances aux États généraux.

Il est sans doute malheureux de n'avoir, au lieu de secours à offrir, que des vœux à former et des doléances à faire ; voilà cependant ce à quoi nous réduit notre état de misère.

Car si nous ne sommes pas tous pauvres, il n'en est pas un seul d'entre nous qu'on puisse raisonnablement appeler riche. Notre misère est nécessairement occasionnée par l'ingratitude du sol que nous cultivons, et par les charges sans nombre qui nous exténuent.

Que pourrait-on donc attendre de nous ? Nous sommes Français, et nous devons contribuer à l'acquit de la dette de l'État.

Mais pour cela que ferons-nous ? Tout, ce qui nous sera possible de faire, et même plus. Nous supporterons encore, avec résignation, la somme de nos impositions ; nous les supporterons ces impositions, quoique accablantes, parce que la bonté et la justice du roi nous assurent qu'elles n'auront d'autre terme que la nécessité, parce qu'elles ne reparaîtront jamais sans le consentement national, parce qu'enfin on va s'occuper utilement du soin d'en alléger le poids.

Et puisque le roi nous permet de manifester nos désirs, et qu'il veut bien écouter nos sujets de plainte, les voici :

1° Nous nous plaignons de la multiplicité des impôts ; pourquoi nous demandons qu'ils soient réduits en un plus petit nombre ; et qu'à ce moyen la perception en soit simplifiée ;

L'impôt territorial est un de ceux qui nous paraîtra le moins à charge, pourvu que toutes les terres indistinctement soient assujetties à cet impôt, et que la répartition en soit faite avec justice, c'est-à-dire que la contribution soit proportionnée à l'étendue et à la fertilité des possessions.

Mais qui est-ce qui sera chargé de cette répartition ? Nous désirons que cet emploi important soit confié aux assemblées provinciales, intermédiaires et municipales, Mais avant tout nous demandons que les membres qui doivent composer les assemblées provinciales soient élus par les États généraux, qu'un quart soit du clergé, un quart de la noblesse et la moitié du tiers état ;

Que les membres des assemblées intermédiaires, ainsi pris dans les trois ordres, soient élus par les habitants des paroisses de leur ressort, qui enverront leurs députés pour procéder à ladite élection ;

Que lors de la répartition qui sera faite par l'assemblée intermédiaire, chaque paroisse ait le droit de députer un ou deux de ses membres pour faire les représentations qu'elle avisera bien ;

2° Nous désirons que l'impôt établi sur les diverses clauses des contrats civils soit supprimé. Ce sera un bonheur pour nous de n'être plus exposé à l'avidité du traitant qui, interprète des règlements, exerce un pouvoir arbitraire sur nos fortunes ;

S'il faut que cet impôt soit remplacé par un autre impôt, ne pourrait-on point l'établir sur le papier sur lequel le contrat doit être écrit ?

3° Nous voudrions bien aussi la suppression des aides ; mais nous ne pouvons nous dissimuler que l'état actuel des affaires ne permet pas une abolition absolue de tous les impôts ;

Si donc il n'est pas encore possible de détruire les aides, ne pourrait-on pas lever cet impôt d'une meilleure manière ? Il nous semble que si le brasseur payait le droit, ce droit serait moins rigoureux ; nous pourrions sentir la liberté que nous aurions de ne pas payer, au lieu que nous sentons la nécessité qui nous y oblige.

D'ailleurs ce n'est pas assez pour nous de payer, nous sommes encore obligés de souffrir des recherches

perpétuelles dans nos maisons ; quoi de plus contraire à la liberté ! Sans doute il faudrait encore des commis ; mais ils seraient en plus petit nombre ;

4° Nous demandons la suppression de la gabelle et nous sommes certains de l'obtenir. Oui, la gabelle sera détruite, parce que le roi, qui aime ses sujets, sait que cet impôt est désastreux ; c'est lui-même qui l'a nommé ainsi. Elle sera détruite, parce que la parole du roi est sacrée, et le roi nous l'a promis ;

Mais quand donc enfin la gabelle ne subsistera-t-elle plus ?

Qu'on hâte ce jour, puisqu'il doit être un des plus beaux jours de notre monarque, et un des plus heureux pour nous ;

5° Depuis longtemps nous supportons un impôt qui, nous osons le dire, est injuste rapport à nous : c'est l'impôt pour les grandes routes. La raison et l'équité nous disent que celui-là seul qui jouit de l'avantage de la chose doit seul en ressentir le désavantage. Or nous ne profitons en aucune manière des grandes routes, à cause de l'éloignement et de l'impuissance où nous sommes de faire aucun commerce ; pourquoi donc nous faire contribuer aux dépenses qu'elles occasionnent ? N'est-ce pas assez d'avoir à réparer et nos chemins publics et nos chemins vicinaux ?

6° La milice nous occasionne une dépense assez considérable, que nous regrettons d'autant plus que nous ne croyons pas qu'elle soit d'aucune utilité pour l'État., qui ne manque pas de soldats, et qui est assez peuplé. Ne serait-il pas suffisant que la milice d'État ait lieu en temps de guerre ? Cela nous épargnerait le désagrément de payer à un milicien, qui presque toujours n'est qu'un mauvais sujet, une somme qu'il nous serait facile de bien mieux employer ;

7° Les dîmes nous coûtent beaucoup à payer, puisque les décimateurs nous enlèvent l'onzième et la seizième partie de nos fruits, selon l'espèce. Mais nous respectons les propriétés ; nous ne demandons donc point que les dîmes soient supprimées.

D'ailleurs, comment y suppléer ? Par une somme donnée au curé.

A combien fixer cette somme ? Dans notre paroisse, cette somme ne pourrait guère être au-dessous de celle que lui produit la dîme.

Cette somme, qui est-ce qui la percevra ? ou plutôt qui est-ce qui en fera l'avance ? Quatre des principaux habitants ? Mais nous n'en avons pas d'assez fortunés pour faire cette avance. Et comment ceux-ci en feront-ils le recouvrement ? Il faudrait une répartition. Mais en cela nous avons à craindre et l'injustice de l'homme et l'injustice de la chose.

Ajoutons qu'il est plus difficile au misérable paroissien de laisser prendre une gerbe dans son champ que d'en payer le prix.

Mais que les curés et autres décimateurs contribuent aux charges de leur paroisse, à proportion de leur revenu, cela nous paraît de toute justice.

Quand nous avons dit que les dîmes devaient subsister parce que les propriétés devaient être conservées, il est facile de voir que nous avons entendu parler des dîmes de droit. Mais en doit-il être de même des dîmes insolites ?

8° La banalité est une servitude des plus onéreuses ; il n'en est pas un seul d'entre nous qui ne désire en être affranchi. Ce droit est vraiment contraire à la liberté.

Cependant, s'il faut qu'il subsiste, qu'au lieu de l'étendre on le restreigne ; que le plus grand nombre n'oblige plus les autres vassaux ; que les titres des seigneurs servent de règle ; et qu'ils n'obligent que ceux qui les auront souscrits ; que les autres soient libres de porter ou faire porter par qui bon leur semblera, et où ils aviseront bien, leur grain ; cela évitera à bien des procès ;

Qu'on enjoigne aux procureurs du roi et procureurs fiscaux de veiller ce crue les règlements touchant la police des moulins soient exécutés ; et qu'on prononce les peines les plus sévères contre les contrevenants. On parviendra peut-être à contenir les meuniers ;

9° Nous demandons la suppression du droit de coutume. Cet impôt est d'autant plus dur qu'il porte sur les denrées et les marchandises de toute espèce. Mais si les titres des seigneurs l'emportent sur l'intérêt, du

public, du moins qu'on nous préserve des exactions trop fréquentes des particuliers à qui ce droit est affermé ;

Qu'on enjoigne à tous les seigneurs qui réclameront l'exercice de ce droit d'avoir une pancarte dans laquelle il sera fait mention de leurs titres et de la vérification qui a dû en être faite aux termes de la déclaration du roi du 12 mars 1752 ;

Que cette pancarte contienne le tarif des droits à percevoir, qu'elle soit affichée dans l'endroit le plus apparent où se doit faire ladite perception ; et que faute d'avoir satisfait à tout ce que dessus, il soit fait défense d'exiger ni recevoir, même volontairement, aucune espèce de droits de coutume, à peine de concussion et d'amende contre les receveurs et fermiers desdits droits ;

10° Enfin, comme nous l'avons observé, nos fortunes sont médiocres, ou plutôt nous sommes sans fortune ; les intérêts qui nous divisent ne peuvent donc jamais être considérables ; cependant ils sont toujours de conséquence relativement à nous. Nous demandons donc qu'on diminue, autant qu'il sera possible, les frais de justice ;

Qu'on accorde aux hauts justiciers le droit de juger en dernier ressort, jusqu'à la concurrence d'une somme comme de 30 livres.

Cela évitera à bien des appels témérairement interjetés par le plaideur de mauvaise foi, qui risque tout parce qu'il n'a rien à risquer ;

Qu'on nous rapproche autant qu'il sera possible de nos juges, plutôt que de nous en éloigner. La bonne police se maintiendra parmi nous, et nous vivrons plus tranquilles et plus heureux.

Le présent fait ce 1<sup>er</sup> mars 1789 a été coté par première et dernière page par nous notaire, qui avons signé avec lesdits habitants qui savent signer.